

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	19	19 + 5 pouvoirs

Date de convocation
22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle du Conseil à la mairie de Fagnières, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, CALLIOT Daniel, CLESEN José, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, ROULIN Jean, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Véronique, FAUCONNET Annabelle, PETRONELLI Carole.**

Représentés : **BARRAU Yann à DESCHAMPS Michael, BISSON Dominique à LE LAY Chantal, COQUERET Laetitia à CLESEN José, DELJEHIER Marie-Béatrice à ROULIN Jean, SOISSON Didier à TAAM Khira.**

Madame LE LAY Chantal a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES - ACTUALISATION DES SERVICES ET DES TARIFS**

N° de délibération : **2023_03_30_19**

Rapporteur : **Mme MARCELLI**

Le Maire rappelle que les services péri et extrascolaires listés ci-dessous ont été instaurés ou révisés par délibération le 27 mai 2021 :

Les services :

Liste des services existants :

- 1) Accueil éducatif du matin et du soir dans les écoles respectives :
 - a. Garderies des maternelles : 7h30 – 8h20 / 16h20 – 18h15
 - b. Garderie des primaires : 7h30 – 8h30 / 16h30 – 18h15
- 2) Restauration scolaire et accueil du midi : les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les locaux alloués (Restaurant scolaire des Tilleuls, salle Polyvalente actuellement).
- 3) Transports scolaires
- 4) Accueil de loisir des mercredis, petites et grandes vacances de 7h30 à 18h15
- 5) Accueil de loisirs : animations sportives en demi-journée
- 6) Accueil culturel et sportif 17h45-20h

Tarification :

Les tarifs sont assis sur les critères suivants :

- Domiciliation
 - o Fagniérots : tarif dégressif selon QF (quotient familial)
 - Tarif plancher
 - Tarif intermédiaire calculé sur une formule du taux d'effort
 - Tarif plafond

Quotient Familial : 3 tranches de 0 € à 1 600 €, dont 2 tranches fixes (plancher / plafond) et 1 tranche intermédiaire variable selon les revenus auxquels s'applique un taux d'effort.

- o Extérieurs : tarif unique

Taux d'effort

Services		taux
garderie du matin		0,00026
garderie du soir		0,00026
garderie du soir - goûter		0,00013
Restauration scolaire		0,00116
accueil		0,00039
repas		0,00077
accueil de loisirs		
demi-journée	sans repas	0,00111
	avec repas	0,00187
journée	sans repas	0,00222
	avec repas	0,00298

I. RESTAURATION SCOLAIRE

a. Fréquentation "permanente"

La prestation d'animation pour les activités est indissociable de la prestation restauration.

Restauration		Revalorisation	2022-2023	2023-2024	temps	
QF	Commune	%			accueil	repas
<= 600	Fagniérot	6,00%	4,54 €	4,81 €	1,64 €	3,17 €
600 - 1600	Fagniérot	6,00%	4,54 à 5,64 €	4,81 à 5,98 €	1,63 à 2,40 €	4,81 à 5,98 €
>= 1600	Fagniérot	6,00%	5,64 €	5,98 €	2,03 €	3,95 €
Ext	Extérieur	6,00%	6,66 €	7,06 €	2,40 €	4,66 €

II. ACCUEILS EDUCATIFS

Garderies		Revalorisation	2022-2023			
QF	Commune	%	Matin	Soir 16h30-18h15	Soir 16h30-17h	Total matin et soir
<= 600	Fagniérot	2,00%	0,85 €	1,49 €	0,43 €	2,34 €
600 - 1600	Fagniérot	2,00%	0,85 à 1,13 €	1,49 à 1,98 €	0,43 à 0,57 €	2,35 à 3,12 €
>= 1600	Fagniérot	2,00%	1,13 €	1,98 €	0,57 €	3,11 €
PU	Extérieur	2,00%	1,20 €	2,09 €	0,60 €	3,29 €

Garderies		Revalorisation	2023-2024			
QF	Commune	%	Matin	Soir 16h30-18h15	Soir 16h30-17h	Total matin et soir
<= 600	Fagniérot	2,00%	0,87 €	1,52 €	0,44 €	2,39 €
600 - 1600	Fagniérot	2,00%	0,87 à 1,15 €	1,52 à 2,02 €	0,44 à 0,58 €	2,39 à 3,17 €
>= 1600	Fagniérot	2,00%	1,15 €	2,02 €	0,58 €	3,17 €
PU	Extérieur	2,00%	1,22 €	2,13 €	0,61 €	3,36 €

III. TRANSPORT SCOLAIRE MERIDIEN :

Droit d'accès au service à l'année scolaire relatif à l'utilisation du transport en bus avec un accompagnateur, comprenant uniquement l'aller-retour sur la pause méridienne (selon les places disponibles).

Transport scolaire		
Prix	2022-2023	2023-2024
forfait par enfant	70,00 €	71,00 €

IV. ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) – Mercredis et vacances scolaires

CLSH		Revalorisation	2022-2023			
QF Nlle grille	Commune	%	Demi-jr ss repas	Demi-jr av repas	Journée ss repas	Journée av repas
< 600	Fagniérots	2,00%	3,65 €	6,52 €	7,31 €	10,17 €
600 - 1600	Fagniérots	2,00%	3,65 à 4,76 €	6,52 à 8,37 €	7,31 à 9,52 €	10,17 à 13,13 €
> =1600	Fagniérots	2,00%	4,76 €	8,37 €	9,52 €	13,13 €
PU	Extérieur	2,00%	7,30 €	11,69 €	14,60 €	18,99 €

CLSH		Revalorisation	2023-2024			
QF Nlle grille	Commune	%	Demi-jr ss repas	Demi-jr av repas	Journée ss repas	Journée av repas
< 600	Fagniérots	2,00%	3,72 €	6,65 €	7,46 €	10,37 €
600 - 1600	Fagniérots	2,00%	3,72 à 4,86 €	6,65 à 8,54 €	7,46 à 9,71 €	10,37 à 13,39 €
> =1600	Fagniérots	2,00%	4,86 €	8,54 €	9,71 €	13,39 €
PU	Extérieur	2,00%	7,45 €	11,92 €	14,89 €	19,37 €

Toute semaine entamée est due, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, décès ...).

Nuitées :

Le service organise des accueils en nuitées des enfants inscrits au centre des vacances scolaires.

Tarif par nuitée et par enfant :

Nuitées		
Prix	2022-2023	2023-2024
forfait par enfant	8,00 €	8,50 €

V. PENALITES

Présence sans inscription préalable :

- Tous services 10 €, sauf pour l'accueil de loisirs
- Accueil de loisirs ALSH : prix du service au tarif le plus haut selon le domicile (Fagniérot/Extérieur)

Forfait majoré pour tout quart d'heure commencé, appliqué en cas de dépassement d'horaire : 5 €

VI. AIDES

Pour rappel, les usagers peuvent bénéficier d'aides financières :

Organisme	Bénéficiaires	Montant 2023
Mairie - au titre du contrat de prestation de service	Allocataires des allocations familiales	1.70 € par jour 0.85 € par demi-journée
CAF - Aide au temps libre pour les vacances scolaires	Allocataires CAF (sous conditions de ressources)	De 7.30 € à 7.90 € par jour

Ces aides ne sont pas cumulables, la plus avantageuse pour la famille sera appliquée.
Ces montants sont fixés tous les ans par la CAF, et sont ajustés les années suivantes en fonction de leur évolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023,
OUI l'exposé qui précède ;

DÉCIDE d'adopter les tarifs énoncés ci-dessus pour les services péri et extrascolaires de l'accueil collectif des mineurs applicables à compter du 10 juillet 2023.

Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
22	0	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 31 mars 2023
Denis FENAT,
Maire



DENIS FENAT
2023.04.01 20:01:02 +0200
Ref:20230331_141801_1-2-O
Signature numérique
le Maire